

AB PAMIER
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 296, avenue Harold Kline
Résidence Les Lauriers, 34120 PEZENAS
RCS BEZIERS 943 169 920

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 3 juin,
A 15 heures,

La Société LAUREEN, Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 296, avenue Harold Kline Résidence Les Lauriers, 34120 PEZENAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 193 079 RCS BEZIERS, Représentée par , en sa qualité de ,

Associée Unique de la société AB PAMIER,

Après avoir exposé :

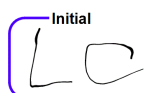
- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer les fonds propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 9 900 euros pour être porté à 10 000 euros, par l'émission de 9 900 actions nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 1 euro par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 9 900 euros par la création de 9 900 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 9 900 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'émission de 9 900 actions nouvelles de numéraire de 1 euros de nominal chacune.

Initial


Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 9 900 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque Société Générale 5, route de Foix 09100 PAMIERES à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 100 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 3 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 900 euros en numéraire, pour être porté à 10 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique.

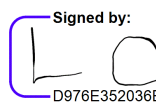
Initial


QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société LAUREEN

Signed by:

D976E352036B45C...